



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

PROCÈS-VERBAL N°06

Réunion du :	19 juin 2025
Présidence :	Jerome MOGIS
Présents :	Jean-Baptiste AUGEREAU – Christian BERNARD – Lilian BOSSARD – Charles RIVENEZ –Pascal SOURDIN
Excusés :	Christian GUILLARD – Valentin MEAUDE
Assiste :	Kevin GAUTHIER

Préambule :

M. MOGIS Jerome, membre du club de U.S. GUECELARD (524317), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Jean-Baptiste AUGEREAU, membre du club de ST MELAINE OLYMPIQUE SPORT (533183), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Lilian BOSSARD, membre du club de VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL (507748), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Charles RIVENEZ, membre du club de ET GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Les décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel Règlementaire de la Ligue de Football des Pays de la Loire.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Examen des dossiers

Dossier SPORTING TRELAZE – 548580

La Commission reprend son dossier ouvert en sa réunion du 24.03.2025.

La Commission constate une erreur dans l'amende infligée au club, laquelle est corrigée dans le présent PV.

3. Courriers/Mails

O. SAUMUR F.C. – 548899

U. S. VARADAISE – 541371

La Commission prend connaissance des mails des clubs.

La Commission rappelle qu'elle a pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club,
- d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues.



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

La Commission précise qu'elle statue pour les 185 clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération, conformément au Statut de l'Arbitrage FFF, et sans que soit nécessaire la mise en place d'audience.

TERRIER Corentin - Licence N°2545443946

La Commission prend connaissance du mail du S.O. CHOLETAIS (500106).

La Commission rappelle avoir statué sur le rattachement de M. TERRIER au club du S.O. CHOLETAIS en sa réunion du 29.10.2024. La Commission constate que cette décision n'a pas fait l'objet d'un appel, que les éléments transmis par le club ne permettent pas à la Commission de reprendre le dossier.



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

4. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 15 juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés sportivement conformément à l'article 47 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :
 - a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
 - b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.
 - c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.
2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.
3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.
4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.
5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
 - a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
 - b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.
6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :
 - . comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS						OBLIGATIONS						ANALYSE INFORMATIVE										ANALYSE INFORMATIVE										DECISION FINALE									
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024										Situation au 28.02.2025										Situation au 15.06.2025										
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres -manquants (-X) OU -en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres -manquants (-X) OU -en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres -manquants (-X) OU -en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 2024/2025	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026							
											Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal				dont nouveau Très jeune arbitre**	Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine				dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**	Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*				dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**				
44	501904	F.C. NANTES	0	1	Ligue 1	12	7	3	1		7	6	1	0			-5,0	2	2	11	9	1	0			-2,0	2	2	9	8	1	0			-3,0	2	2				
49	501931	ANGERS S.C.O.	0	1	Ligue 1	12	7	3	1		12	11	1	1			-1,0	2	2	12	11	1	1			-1,0	2	2	11	10	1	1			-2,0	2	2				
53	500016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	2	3	Ligue 2	10	6	3	1		10	4	7	1			-2,0	3	0	11	5	7	1			-1,0	3	0	11	5	8	1			-1,0	3	0				
72	537103	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National 1	8	4	2			7	6	1				-1,0	1	4	8	7	1				-1,0	1	4	9	7	2				1,0	0	6				
44	501948	VOLTIGEURS DE CHATEAUBRIANT	0	1	National 2	7	3	1			6	5	4				-1,0	2	2	7	5	4				0,0	0	6	8	5	4				1,0	0	6				
85	507000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	0	1	National 2	7	3	1			3	3	1				-4,0	2	2	4	4	1				-1,0	2	2	5	5	2				-2,0	2	2				
85	507748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	0	1	National 2	7	3	1			5	5	0				-2,0	2	2	7	6	0				-1,0	2	2	7	6	0				-1,0	2	2				
85	516561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 2	7	3	1			8	5	3				1,0	0	6	8	5	3				1,0	0	6	8	5	3				1,0	0	6				
49	548899	O. SAUMUR F.C.	1	2	National 2	7	3	1			5	5	1				-2,0	3	0	7	6	1			1	-0,5	3	0	7	6	1			1	-0,5	3	0				
44	509217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	0	0	National 3	6	3	1			10	9	1				4,0	0	6	12	11	1				6,0	0	6	11	11	1				5,0	0	6				
44	511875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDIEU	0	0	National 3	6	3	1			5	3	4				-1,0	1	4	7	3	4				1,0	0	6	8	3	4				2,0	0	6				
85	506931	AM.S. LA CHATAIGNERAIE	0	0	National 3	6	3	1			6	6	1				0,0	0	6	7	6	1				1,0	0	6	5	5	1			1	-0,5	1	4				
85	512163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	0	1	National 3	6	3	1			3	3	1				-3,0	2	2	5	5	1				-1,0	2	2	4	4	0				-2,0	2	2				
85	541382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	6	3	1			6	6	2				0,0	0	6	9	8	2			1	2,5	0	6	7	6	2			1	0,5	0	6				
85	548894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	6	3	1			6	4	2				0,0	0	6	10	5	2			3	2,5	0	6	9	4	2			3	1,0	0	6				
72	501926	SABLE S/ SARTHE F.C.	0	0	National 3	6	3	1			5	4	2				-1,0	1	4	6	5	2				0,0	0	6	7	5	2				1,0	0	6				
53	502382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	1	Régional 1	5	3				5	5					0,0	0	6	7	7					2,0	0	6	7	7				2,0	0	6					
53	520664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	1	2	Régional 1	5	3				2	2					-3,0	1	0	7	4					2,0	0	6	6	4				0,0	0	6					
53	52949	U.S. CHANGENNE	0	0	Régional 1	5	3				3	1					-2,0	1	4	7	4					2,0	0	6	7	3				1,5	0	6					
44	514875	A.S. SAUTRONNAISE	0	0	Régional 1	5	3				4	4					-1,0	1	4	4	4					-1,0	1	4	1	1				-4,0	1	4					
44	517365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	0	1	Régional 1	5	3				1	1					-4,0	2	2	6	4					1,0	0	6	6	4				1,0	0	6					
44	523626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	1	2	Régional 1	5	3				2	2					-3,0	3	0	5	4					0,0	0	6	5	4				0,0	0	6					
44	553847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	0	1	Régional 1	5	3				1	1					-4,0	2	2	4	4					-1,0	2	2	4	4				-1,0	2	2					
44	561182	FC ST JULIEN D'AVATTE	0	0	Régional 1	5	3				8	5					3,0	0	6	8	5					3,0	0	6	8	4				3,0	0	6					
44	582222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1	5	3				8	8					3,0	0	6	10	10					5,0	0	6	9	9				4,0	0	6					
44	590211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	1	Régional 1	5	3				7	7					2,0	0	6	8	8					3,0	0	6	8	8				3,0	0	6					
85	541328	MAREUIL S.P.C.	0	0	Régional 1	5	3				5	2					-1,0	1	4	7	4					2,0	0	6	7	4				1,5	0	6					
85	551170	POUZAUAGES BOCAGE FC	0	0	Régional 1	5	3				6	6					1,0	0	6	6	6					1,0	0	6	6	6				1,0	0	6					
85	560129	LES SABLES FOOTBALL CLUB OLONNE CHATEAU VENDEE	0	1	Régional 1	5	3				5	5					0,0	0	6	7	6					2,0	0	6	6	5				1,0	0	6					
49	522033	S.C. BEAUCOUIZE	0	0	Régional 1	5	3				5	5					0,0	0	6	5	5					0,0	0	6	6	6				1,0	0	6					
49	524752	R.C. CHOLET	0	1	Régional 1	5	3				2	2					-3,0	2	2	2	2					-3,0	2	2	1	1				-4,0	2	2					
72	502544	J.S. COULAINES	0	0	Régional 1	5	3				5	4					0,0	0	6	6	4			1	0,5	0	6	6	4				1	0,5	0	6					
72	525613	A.S. LE MANS VILLARET	0	1	Régional 1	5	3				2	1					-3,0	2	2	4	3					-1,0	2	2	5	3				0,0	0	6					
53	500511	L'ERNEENNE	0	0	Régional 2	4	2				3	3					-1,0	1	4	4	4					0,0	0	6	4	4				-0,5	1	4					
53	547612	U.S. MERAL COSSE LE VIVIER	0	2	Régional 2	4	2				5	3					1,0	0	6	8	4					4,0	0	6	9	4				5,0	0	6					
53	548126	ST. MAYENNAIS F.C.	0	1	Régional 2	4	2				4	1					-1,0	2	2	6	2			1	1,5	0	6	5	2				0,0	0	6						
44	500268	R.C. ANCENIS-SAINT-GERÉON	1	2	Régional 2	4	2				1	1					-3,0	3	0	4																					

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE										ANALYSE INFORMATIVE										DECISION FINALE										
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024										Situation au 28.02.2025										Situation au 15.06.2025									
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminin	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres manquants (-X) OU -en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres manquants (-X) OU -en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres manquants (-X) OU -en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 2024/2025	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026						
											Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminin	dont 1 arbitre futsal				dont nouveau Très jeune arbitre**	Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminin				dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**	Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*				dont 1 arbitre féminin	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**			
49	541297	AV.S. SAINT PIERRE MONTREVAULT	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4	3	3				-1,0	1	4	2	2				-1,0	1	4						
49	544109	MONTREUIL JUIGNE BENE F.	1	2	Régional 2	4	2				2	2				-2,0	3	0	4	3				0,0	0	6	4	3				0,0	0	6						
49	546318	F.C. PELLOUAULLES CORZE	0	0	Régional 2	4	2				6	5				2,0	0	6	6	4				2,0	0	6	5	4				1,0	0	6						
49	550828	O. LIRE DRAIN	0	0	Régional 2	4	2				3	2				-1,0	1	4	3	2				-1,0	1	4	4	2				0,0	0	6						
49	580940	CHEMILLE MELAY OLYMPIQUE	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6	6	5				2,0	0	6	5	5				1,0	0	6						
49	581902	ST ANDRE ST MACAIRE F. C.	0	1	Régional 2	4	2				4	2				0,0	0	6	5	2			1	0,5	0	6	4	0		1	-2,0	2	2							
49	590114	BAUGE EN AVANT BAUGE0IS	1	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4	3	3				-1,0	1	4	2	2				-2,5	1	4						
72	501961	R.C. FLECHOIS	0	1	Régional 2	4	2				1	1				-3,0	2	2	1	1				-3,0	2	2	0	0				-4,0	2	2						
72	502267	AUVERS POILLÉ BRULON F.C.	0	0	Régional 2	4	2				6	5				2,0	0	6	6	5				2,0	0	6	5	5				1,0	0	6						
72	502323	LA SUIZE ROEZE FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6	7	5			1	2,5	0	6	7	5		1	2,5	0	6							
72	511629	U.S. NAUTIQUE SPRAY	0	0	Régional 2	4	2				5	4				1,0	0	6	6	5				2,0	0	6	7	6				3,0	0	6						
72	522008	A.S. MULSANNE - TELOCHE	0	0	Régional 2	4	2				4	2				0,0	0	6	6	3				2,0	0	6	5	3				1,0	0	6						
72	530471	F.C. ST SATURNIN LA MELSE	0	0	Régional 2	4	2				3	3				-1,0	1	4	3	3				-1,0	1	4	3	3				-1,0	1	4						
53	500040	U.S. LAVALLOISE	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6						
53	501949	C.A. EVRONNAIS	0	1	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	4	4				1,0	0	6	4	4				0,5	0	6						
53	501972	U.S.C. PAYS DE MONTSURS	0	0	Régional 3	3	2				4	3				1,0	0	6	6	4				3,0	0	6	7	5				4,0	0	6						
53	502153	FOOTBALL CLUB DU CRAONNAIS	0	1	Régional 3	3	2				2	2				-1,0	2	2	3	3				0,0	0	6	2	2				1,0	2	2						
53	502177	A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3	0	2	2				-3,0	3	0	2	2				-1,5	3	0						
53	502188	AMBRIERES OIGNE FOOTBALL	0	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4	3	2				0,0	0	6	3	2				0,0	0	6						
53	502235	U.S. ST BERTHEVIN LES LAVAL	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	6	4			1	2,5	0	6	7	4		1	3,0	0	6							
53	502400	FC LASSAY - LE HORPS	1	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	0	1	1				-2,0	3	0	1	1				-2,0	3	0						
53	508666	LOUVERNE SP.	0	0	Régional 3	3	2				4	2				1,0	0	6	6	2			1	2,5	0	6	4	2				1,0	0	6						
53	508674	ASPTT LAVAL	0	0	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	1	4	2	1				-1,0	1	4	2	1				-1,0	1	4						
53	519095	A.M.S. LE BOURGNEUF LA FORET	1	0	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	1	4	1	1				-2,0	1	4	1	1				-2,0	1	4						
53	519910	A. LAGNE LOIGNE	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3	0	4	4				1,0	0	6	4	4				1,0	0	6						
53	522049	U.S. ENTRAMMAISE	0	0	Régional 3	3	2				3	2				0,0	0	6	3	2				0,0	0	6	3	2				0,0	0	6						
53	522683	A.S.O.M. MONTENAY	1	2	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	3	0	3	2				0,0	0	6	3	2				0,0	0	6						
53	523866	HERMINE ST OUENNAISE	2	3	Régional 3	3	2				0	0				-3,0	3	0	3	2				0,0	0	6	2	2				-1,0	3	0	0					
53	527714	FOOTBALL CLUB SOULGE SUR OUETTE LOUVIGNE	0	1	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	2	2	4	3			1	0,5	0	6	3	2		1	-0,5	2	2							
53	528431	F.C. CHATEAU GONTIER	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	4	3				1,0	0	6	4	3				1,0	0	6						
53	528774	A.S. CONTEST ST BAUDELLÉ	0	0	Régional 3	3	2				2	1				-1,0	1	4	3	2				0,0	0	6	3	2				-0,5	1	4						
53	531444	A.S. DU BOURNY	0	0	Régional 3	3	2				3	3				0,0	0	6	6	6				3,0	0	6	4	4				1,0	0	6						
53	580510	U.S. DU PAYS DE JUHEL	0	2	Régional 3	3	2				1	1				-2,0	3	0	3	2				0,0	0	6	3	2				0,0	0	6						
53																																								

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE																																								
CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE										ANALYSE INFORMATIVE							DECISION FINALE													
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024										Situation au 28.02.2025										Situation au 15.06.2025									
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres -manquants (-) (+) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres -manquants (-) (+) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 2024/2025	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026														
											Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal				dont nouveau Très jeune arbitre**	Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine				dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**	Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**						
85	507787	F. C. ESSARTAIS	0	0	Régional 3	3	2				2	2					-1,0	1	4	4	4				1,0	0	6	3	3				0,0	0	6					
85	508808	U.S. AUBIGNY	0	0	Régional 3	3	2				1	1					-2,0	1	4	1	1				-3,0	1	4	1	1				-3,0	1	4					
85	512518	LOUPS S. GRASIA LES BROUDILS	0	0	Régional 3	3	2				3	2					0,0	0	6	4	2			1	0,5	0	6	4	2			1	0,5	0	6					
85	513285	LA VIGILANTE DE ST FULGENT	0	0	Régional 3	3	2				1	1					-2,0	1	4	2	2				-1,0	1	4	2	2				-1,0	1	4					
85	519679	AV.S. DE BOUFFERE	0	1	Régional 3	3	2				2	2					-1,0	2	2	3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6					
85	520825	CHAUOHE COPECHAGNIERE FOOTBALL OLYMPIQUE	0	0	Régional 3	3	2				3	3					0,0	0	6	3	3				0,0	0	6	2	2				-1,0	1	4					
85	542301	F.C. DES ACHARDS	0	1	Régional 3	3	2				1	1					-2,0	2	2	1	1				-2,0	2	2	1	1				-2,0	2	2					
85	552171	SEVREMONT FOOTBALL CLUB	0	0	Régional 3	3	2				4	3					1,0	0	6	4	3				1,0	0	6	4	3				1,0	0	6					
85	552654	L' HERMENEAULT FCB	0	1	Régional 3	3	2				2	2					-1,0	2	2	5	4				2,0	0	6	5	4				2,0	0	6					
85	552656	SUD VENDEE FOOTBALL BENET DAMVIX MAILLE	0	0	Régional 3	3	2				4	4					1,0	0	6	4	4				1,0	0	6	4	4				1,0	0	6					
85	554370	JARD AVR MOUT SA FC	0	0	Régional 3	3	2				6	4					3,0	0	6	6	4				3,0	0	6	5	4				2,0	0	6					
85	563759	FOOTBALL CLUB STE-CECILE ST-MARTIN DES NOYERS	0	1	Régional 3	3	2				2	2					-1,0	2	2	3	2				0,0	0	6	4	3				1,0	0	6					
85	563767	PAYS CHANTONNAY FOOT	0	0	Régional 3	3	2				4	4					1,0	0	6	5	4				2,0	0	6	5	4				2,0	0	6					
85	580852	ST LAURENT MALVENT F.C.	0	1	Régional 3	3	2				0	0					-3,0	2	2	2	2				-1,0	2	2	2	2				-1,0	2	2					
85	581933	LUCON F. C.	0	0	Régional 3	3	2				5	5					2,0	0	6	5	5				2,0	0	6	6	6				3,0	0	6					
85	582259	CHEFFOIS ANTIGNY ST MAURICE	0	0	Régional 3	3	2				2	2					-1,0	2	4	4	3			1	0,5	0	6	5	4			1	1,5	0	6					
49	500106	S.O. CHOLETAIS	2	3	Régional 3	3	2				5	3					2,0	0	6	4	3				1,0	0	6	5	2				2,0	0	6					
49	502204	A.S. BAYARD SAUMUR ST HIL. ST FL	0	0	Régional 3	3	2				3	3					0,0	0	6	3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6					
49	502349	U.S. BEAUFORT EN VALLEE	0	1	Régional 3	3	2				2	1					-1,0	2	2	4	2				1,0	0	6	4	2				1,0	0	6					
49	502375	INTREPID ANGERS F.	0	1	Régional 3	3	2				2	2					-1,0	2	2	2	2				-1,0	2	2	2	2				-1,0	2	2					
49	508479	U.S. AUTONOME POULANCE	0	1	Régional 3	3	2				5	5					-2,0	2	2	5	5				-2,0	2	2	5	5				-2,0	2	2					
49	509143	VALLANTE S. ANGERS	0	0	Régional 3	3	2				4	4					1,0	0	6	7	5				4,0	0	6	3	2				0,0	0	6					
49	513166	FOY.ESPE. DE TRELAZE	0	1	Régional 3	3	2				3	3					0,0	0	6	7	4				3,0	0	6	5	3				2,0	0	6					
49	515239	C.S. LION D'ANGERS	1	2	Régional 3	3	2				1	1					-2,0	3	0	3	1				-1,0	3	0	1	1				-2,0	3	0					
49	515328	ESP.S. DE BOUCHEMAINE	0	0	Régional 3	3	2				2	2					-1,0	1	4	4	3			1	0,5	0	6	6	5			1	2,5	0	6					
49	520216	CROIX BLANCHE ANGERS FOOTBALL	1	2	Régional 3	3	2				4	2					1,0	0	6	6	5				3,0	0	6	10	6				7,0	0	6					
49	524869	A.S. ST SYLVAIN D'ANDOU	0	1	Régional 3	3	2				4	2				1	0,5	0	6	5	3			1	1,5	0	6	7	5			1	3,5	0	6					
49	541206	A.S. SEICHES S/LE LOIR MARCE	2	0	Régional 3	3	2				2	2					-1,0	2	2	2	2				-1,0	2	2	2	2				-1,0	2	2					
49	545613	POMJEANNAIS JEANNE D'ARC	0	0	Régional 3	3	2				3	3					0,0	0	6	3	3				0,0	0	6	3	3				0,0	0	6					
49	550733	A.S. TIERCE CHEFFES	0	1	Régional 3	3	2				7	2					4,0	0	6	8	2				5,0	0	6	6	3			1	2,5	0	6					
49	552655	ANDREZE RUB-JALLAIS F. C.	0	0	Régional 3	3	2				2	1					-1,0	1	4	3	2				0,0	0	6	4	2				1,0	0	6					
49	553233	A.S. ST HILAIRE VIVIERS ST PAUL	0	1	Régional 3	3	2				1	1					-2,0	2	2	3	1				-1,0	2	2	3	1				-2,0	2	2					
49	564838	U.S. PUY-MAZ-TESS	2	0	Régional 3	3	2				7	5					4,0	0	6	7	5				4,0	0	6	7	5				4,0	0	6					
49	590115	CHRISTOPHESEGUNIERE	0	0	Régional 3	3	2				3	3					0,0	0	6	5	5				2,0	0	6	4	4				1,0	0	6					
72	500351	VELO S. FERTOIS	2	0	Régional 3	3	2				4	4					0,0	0	6	5	5				2,0	0	6	4	4				1,0	0	6					
72	501898	C. OM. CASTELORIE	2	3	Régional 3	3	2				2	2					-1,0	3	0	3	3				0,0</															

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE							ANALYSE INFORMATIVE							DECISION FINALE												
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 22-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (a.41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024							Situation au 28.02.2025							Situation au 15.06.2025											
						Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres répertoriés							Nbre d'arbitres répertoriés													
											Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026	Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026	Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminine	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**	Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 2024/2025	Nbre de mutés autorisés pour la saison 2025/2026

*Les clubs de Ligue 1, Ligue 2, National 1, Nationale 2, et National 3 ont l'obligation d'avoir dans leur effectif un nombre d'arbitre(s) formé(s) au cours des 3 saisons précédentes

**Les nouveaux très jeunes arbitres sont pris en considération à raison de deux pour une obligation.



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

Interdiction d'accession :

Ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, les clubs suivants ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné leur place :

- ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C. (500016)
- O. SAUMUR F.C. (548899)
- A.C. BASSE GOULAIN (520085)
- A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE (502177)
- FC LASSAY - LE HORPS (502400)
- HERMINE ST OUENNAISE (523866)
- U. S. VARADAISE (541371)
- C.S. LION D'ANGERS (515239)
- TRELAZE FALA (548578)

La Commission rappelle que cette sanction ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Pour rappel, ci-après extrait de l'article 47 :

La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

La Commission précise, au sein de chaque club, la hiérarchie des équipes concernées :

- ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C. (500016) :
 - Rang 1 : Equipe senior M 2 : N3
 - Rang 2 : Equipe senior F 1 : D1
- O. SAUMUR F.C. (548899) :
 - Rang 1 : Equipe senior M 1 : N2



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

- Rang 2 : Equipe senior M 2 : R1
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D1
- Rang 4 : Equipe senior F 1 : D3

-A.C. BASSE GOULAIN (520085) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : R2
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D3
- Rang 4 : Equipe senior M 4 : D5

-A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE (502177) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : R3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D4

-FC LASSAY - LE HORPS (502400) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : R3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D4
- Rang 4 : Equipe senior F 1 : D2

-HERMINE ST OUENNAISE (523866) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : R3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D3

-U. S. VARADAISE (541371) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : R3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D3



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

- Rang 4 : Equipe senior M 4 : D5

-C.S. LION D'ANGERS (515239) :

- Rang 1 : Equipe senior M 1 : R3
- Rang 2 : Equipe senior M 2 : D2
- Rang 3 : Equipe senior M 3 : D4

-TRELAZE FALA (548578) :

- Rang 1 : Equipe senior Futsal M 1 : R1
- Rang 2 : Equipe senior Futsal M 2 : D1

La Commission transmet ces décisions aux Commissions d'Organisation des Compétitions Nationales, Régionales et Départementales pour suite à donner.

Ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-dessus, les clubs ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C., O. SAUMUR F.C., A.C. BASSE GOULAINNE, A.S. MARTIGNE S/ MAYENNE, FC LASSAY - LE HORPS, HERMINE ST OUENNAISE, U. S. VARADAISE, C.S. LION D'ANGERS, TRELAZE FALA, ne peuvent immédiatement accéder à la division supérieure s'ils y ont gagné la place.

La Commission rappelle que cette sanction ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

5. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage au 15 juin

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont sanctionnés financièrement conformément à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.



CR Statut de l'Arbitrage

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise.....	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins.....	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes.....	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE																																											
CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE										ANALYSE INFORMATIVE										DECISION FINALE													
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (à 41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024										Situation au 28.02.2025										Situation au 15.06.2025					Info							
						Total		dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminin	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres «manquants» (+X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Amende de base	Amende	Nbre d'arbitres répertoriés						Nbre d'arbitres «manquants» (+X) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Amende de base	Amende												
						41.4	41					Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminin	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**					Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminin	dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**					Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminin		dont 1 arbitre futsal	dont nouveau Très jeune arbitre**					
44	S01904	F.C. NANTES	0	1	Ligue 1	12	12	7	3	1		7	6	1	0		0	-0,0	2	600,00 €	6 000,00 €		11	9	1	0			-0,0	2	600,00 €	2 400,00 €	9	8	1	0			-0,0	2	600,00 €	1 600,00 €	M. JANNIOT compte pour 0,5 obligation
49	S01931	ANGERS S.C.O.	0	1	Ligue 1	12	12	7	3	1		12	11	1	1		0	-1,0	2	600,00 €	1 200,00 €		12	11	1	1			-1,0	2	600,00 €	1 200,00 €	11	10	1	1			-2,0	2	600,00 €	2 400,00 €	
53	S00016	ST. LAVALLOIS MAYENNE F.C.	2	3	Ligue 2	10	10	6	3	1		10	4	7	1		0	-2,0	4	600,00 €	4 800,00 €		11	5	7	1			-1,0	4	600,00 €	2 400,00 €	11	5	8	1			-1,0	4	600,00 €	2 400,00 €	
72	S37303	LE MANS FOOTBALL CLUB	0	0	National 1	8	8	4	2			7	6	2			0	-1,0	1	400,00 €	400,00 €		8	7	2				-1,0	1	400,00 €	400,00 €	9	7	2				0,0	0	400,00 €	- €	
44	S01948	VOLTOIGURS DE CHATEAUBRIANT	0	1	National 2	7	7	3	1			6	5	4			0	-1,0	2	300,00 €	600,00 €		7	5	4				0,0	0	300,00 €		8	5	4				1,0	0	300,00 €	- €	M. BERGER compte pour 2 obligations
85	S07000	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL	0	1	National 2	7	7	3	1			3	3	1			0	-0,0	2	300,00 €	2 400,00 €		4	4	1				-0,0	2	300,00 €	1 800,00 €	5	5	2				-0,0	2	300,00 €	1 200,00 €	M. SIMON L'ESAGE compte pour 2 obligations
85	S07748	VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL	0	1	National 2	7	7	3	1			5	5	6			0	-2,0	2	300,00 €	1 200,00 €		7	6	6				-1,0	2	300,00 €	600,00 €	7	6	6				-1,0	2	300,00 €	600,00 €	M. GRANDGENEVRE compte pour 2 obligations
85	S16561	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL	0	0	National 2	7	7	3	1			8	5	3			0	1,0	0	300,00 €			8	5	3				1,0	0	300,00 €		8	5	3				1,0	0	300,00 €	- €	
49	S48899	O. SAUMUR F.C.	1	2	National 2	7	7	3	1			5	5	1			0	-0,0	3	300,00 €	1 800,00 €		7	6	1		1	-0,5	3	300,00 €	450,00 €	7	6	1			1	-0,5	3	300,00 €	450,00 €	dont 1 article 35 bis (arrêt définitif) M. ABOUDOU comote pour 2 obligations M. GABORIT compte pour 2 obligations	
44	S09217	U.S. STE ANNE DE VERTOU	0	0	National 3	6	6	3	1			10	9	1			0	0,0	0	300,00 €			12	11	1				6,0	0	300,00 €		11	11	1				5,0	0	300,00 €	- €	
44	S11875	U.S. ST PHILBERT DE GRANDLIEU	0	0	National 3	6	6	3	1			5	3	4			0	-1,0	1	300,00 €	300,00 €		7	3	4				1,0	0	300,00 €		8	3	4				2,0	0	300,00 €	- €	
85	S06931	A.M.S. LA CHATAIGNERIE	0	0	National 3	6	6	3	1			6	6	1			0	0,0	0	300,00 €			7	6	1				1,0	0	300,00 €		5	5	1			1	-0,5	1	300,00 €	150,00 €	Correction PV n°07 du 24.06.2025
85	S12163	ESOF VENDEE LA ROCHE S/YON	0	1	National 3	6	6	3	1			2	3	1			0	-3,0	2	300,00 €	1 800,00 €		5	5	1				-1,0	2	300,00 €	600,00 €	4	4	0				-0,0	2	300,00 €	1 200,00 €	M. COEX NAMBOTIN compte deux fois pour 0,5 obligation
85	S41382	VENDEE FONTENAY FOOT	0	0	National 3	6	6	3	1			6	6	2			0	0,0	0	300,00 €			9	8	2		1	2,5	0	300,00 €		7	6	2			1	0,5	0	300,00 €	- €		
85	S48894	F.C. CHALLANS	0	0	National 3	6	6	3	1			6	4	2			0	0,0	0	300,00 €			10	5	2				3	2,5	0	300,00 €		9	4	2			3	1,0	0	300,00 €	- €
72	S01926	SABLE S/SARTHE F.C.	0	0	National 3	6	6	3	1			5	4	2			0	-1,0	1	300,00 €	300,00 €		6	5	2				0,0	0	300,00 €		7	5	2				0,0	0	300,00 €	- €	M. SALMON compte pour 2 obligations
53	S02382	ANCIENNE CHATEAU GONTIER	0	1	Régional 1	5	5	3				5	5				0	0,0	0	180,00 €			7	7					2,0	0	180,00 €		7	7				0,0	0	180,00 €	- €		
53	S20664	ENT.S. BONCHAMP LES LAVAL	1	2	Régional 1	5	5	3				2	2				0	-3,0	1	180,00 €	1 620,00 €		7	4					2,0	0	180,00 €		6	4				0,0	0	180,00 €	- €	dont 1 article 35 bis (arrêt définitif) MM. BEUCHER BEAUGEARD et BIHEL comotent pour 0.5 obligation M. MONTAUFIER compte pour 0,5 obligation M. MARMIGNON compte pour 2 obligations	
53	S22949	U.S. CHANGENNE	0	0	Régional 1	5	5	3				3	1				0	-2,0	1	180,00 €	360,00 €		7	4					2,0	0	180,00 €		7	3				1,5	0	180,00 €	- €		
44	S14875	A.S. SAUTRONNAISE	0	0	Régional 1	5	5	3				4	4				0	-1,0	1	180,00 €	180,00 €		4	4					-1,0	1	180,00 €	180,00 €	1	1				-0,0	1	180,00 €	720,00 €		
44	S17365	ORVAULT SPORTS FOOTBALL	0	1	Régional 1	5	5	3				5	1				0	-0,0	2	180,00 €	1 440,00 €		6	4					1,0	0	180,00 €		6	4				1,0	0	180,00 €	- €		
44	S23626	J.S.C. BELLEVUE NANTES	1	2	Régional 1	5	5	3				2	2				0	-0,0	3	180,00 €	1 620,00 €		5	4					0,0	0	180,00 €		5	4				0,0	0	180,00 €	- €	dont 1 article 35 bis (arrêt définitif) M. GRIZON comote pour 2 obligations	
44	S53847	U. S. LA BAULE / LE POULIGUEN	0	1	Régional 1	5	5	3				5	1				0	-0,0	2	180,00 €	1 440,00 €		4	4					-1,0	2	180,00 €	360,00 €	4	4				-0,0	2	180,00 €	360,00 €		
44	S61182	FC ST JULIEN DIVATTE	0	0	Régional 1	5	5	3				8	5				0	3,0	0	180,00 €			8	5					3,0	0	180,00 €		8	4				3,0	0	180,00 €	- €		
44	S82222	SAINT SEBASTIEN F. C.	0	0	Régional 1	5	5	3				8	8				0	3,0	0	180,00 €			10	10					5,0	0	180,00 €		9	9				4,0	0	180,00 €	- €		
44	S90211	ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	0	1	Régional 1	5	5	3				7	7				0	2,0	0	180,00 €			8	8					3,0	0	180,00 €		8	8				3,0	0	180,00 €	- €	M. FERREIRA GOMES compte pour 2 obligations M. REZOHIER compte pour 2 obligations M. LESAGE compte pour 0.5 obligation M. GRELET compte pour 2 obligations	
85	S41328	MAREUIL S.P.C.	0	0	Régional 1	5	5	3				5	2				0	-1,0	1	180,00 €	180,00 €		7	4					2,0	0	180,00 €		7	4				1,5	0	180,00 €	- €		
85	S51170	POULEAUGES BOGAGE FC	0	0	Régional 1	6	5	3				6	6				0	0,0	0	180,00 €			6	6																			

ANALYSE AU TITRE DE L'ARTICLE 41.4 DU STATUT DE L'ARBITRAGE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													
CLUBS					OBLIGATIONS					ANALYSE INFORMATIVE										ANALYSE INFORMATIVE										DECISION FINALE																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																															
Dép	N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-23	Année d'infraction à l'issue de la saison 23-24	Niveau	Nbre d'arbitres requis (à 41 du Statut de l'Arbitrage)					Situation au 31.08.2024										Situation au 28.02.2025										Situation au 15.06.2025					Info																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																									
						Total		dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminin	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Amende de base	Amende	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-) OU - en plus (X)	Année d'infraction à l'issue de la saison 24-25	Amende de base	Amende																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
						41.4	41					Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminin	dont 1 arbitre futsal					Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminin	dont 1 arbitre futsal					Total	dont majeur(s)	dont formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes*	dont 1 arbitre féminin	dont 1 arbitre futsal																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																											
49	550828	O. LIRE DRAIN	0	0	Régional 2	4	4	2				3	2				0	-1,0	1	140,00 €	140,00 €	3	2				-1,0	1	140,00 €	140,00 €	4	2																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																													</



Ligue de Football des Pays de la Loire



CR Statut de l'Arbitrage

6. Calendrier

Prochaine réunion : sur convocation.

Jérôme MOGIS,
Président,

Charles RIVENEZ,
Secrétaire de séance,